



## FÊTONS LA NATURE DANS TOUS SES ETATS !

De petits coins de nature sauvage, paradis de biodiversité, sont présents sur le territoire de notre Commune. Ils sont parfois un peu cachés, voire carrément secrets. Vergers, jardins naturels, parcs en gestion extensive, cours d'eau sauvage, étang naturel ou encore toit végétalisé : autant d'*écrins de nature*, qui méritent d'être davantage connus, valorisés et conservés.

A l'occasion de la deuxième édition de la Fête de la Nature organisée à l'échelon national, la Municipalité et la Commission Agenda 21 (ComAg21) ont souhaité s'associer à cet événement et ont le plaisir de vous informer que le **Dimanche 22 mai** prochain, des activités liées à la découverte de la nature sont organisées sur son territoire. Vous pouvez également découvrir sur le site [www.fetedelanature.ch](http://www.fetedelanature.ch) le programme à l'échelon suisse.

### Activités selon le programme suivant :

<b>Matin</b>	9h00	<i>Je découvre des oiseaux de « chez nous »</i> Visite accompagnée avec un ornithologue, M. Yves Menétray, à travers le territoire communal pour découvrir quelques espèces d'oiseaux vivant « chez nous » ou saisonniers : l'hirondelle de fenêtre, le martinet, la huppe fasciée et d'autres espèces encore. La visite se terminera par un petit moment convivial autour d'un verre de l'amitié. Durée env. 2h00 – ouvert à tous et accessible aux poussettes
<b>Après-midi</b>	14h00	A CHOIX <i>Je découvre la biodiversité de ma Commune</i> Promenade accompagnée au gré des jachères, des murs de pierres sèches, des arbres, des animaux, pour découvrir en se baladant la richesse de la nature qui nous entoure La balade explorative se terminera par un petit moment convivial autour d'un verre de l'amitié. Durée env. 2h00 – ouvert à tous et accessible aux poussettes
OU	14h00	<i>Atelier pratique : Arrachage de plantes invasives</i> L'activité se terminera par un petit moment convivial autour d'un verre de l'amitié. Durée env. 2h00 – ouvert à tous



Bulletin d'inscription à retourner au greffe, Rue de l'Eglise 2, d'ici au 18 mai 2022 ou [administration@lavigny.ch](mailto:administration@lavigny.ch)

- Je participe à l'activité *Je découvre des oiseaux de « chez nous »*  
Nombre d'adulte(s) : ..... Nombre d'enfant(s) : .....
- Je participe à l'activité *Je découvre la biodiversité de ma Commune*  
Nombre d'adulte(s) : ..... Nombre d'enfant(s) : .....
- Je participe à l'activité *Arrachage de plantes invasives*  
Nombre d'adulte(s) : ..... Nombre d'enfant(s) : .....

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Date : .....

Signature : .....



## Emondage des haies et des arbres

Il est rappelé aux propriétaires et gérants de bien-fonds que les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles de son règlement d'application sont les suivantes :

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par le biais d'une diminution de la visibilité.

**Les haies** plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées, dans le but que :

- leurs branches ne dépassent pas la limite ;
- elles doivent être plantées à 1m. au minimum de la limite ;
- leur hauteur n'excède pas :
  - ☞ 60 centimètre lorsque la visibilité doit être maintenue,
  - ☞ 2 mètres dans les autres cas.

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués afin que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées : à 5 mètres au-dessus et à 1 mètre à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142 al. 8 du Code rural et foncier du 8 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de

l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Le chardon doit impérativement être détruit sur toutes les parcelles agricoles, viticoles ou autres pour éviter leur prolifération.**

**Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, au plus tard.**

**Dès le 2 juin 2022, tout contrevenant fera l'objet d'une intervention. Le travail non-exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.**

Les dispositions énumérées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre (art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur la faune).

## Pendant quelle période doit-on tenir les chiens en laisse ?

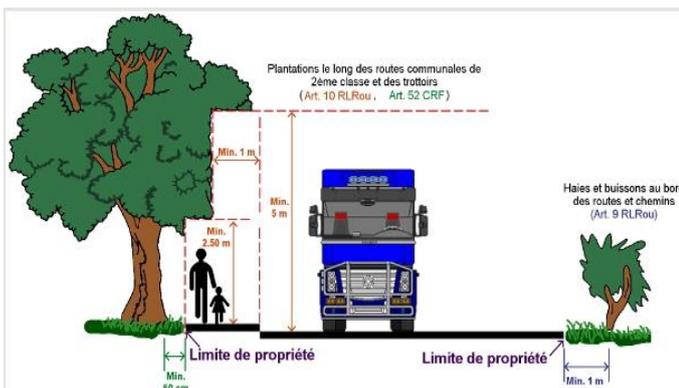


« Mais moi j'ai un petit chien, je n'ai pas besoin de le tenir ? »

En cette période sensible pour la faune et les cultures, merci de tenir les chiens en laisse.

Les animaux sauvages mettent bas et couvent au printemps et au début de l'été. Des chiens non contrôlés, grands et petits, peuvent mettre en danger le succès de ces reproductions, voire tuer des animaux juvéniles et adultes.

A l'instar d'autres cantons romands, les propriétaires de chiens sont appelés à faire preuve de vigilance et **doivent tenir leur chien en laisse du 1<sup>er</sup> avril ou 15 juillet** (selon l'art. 2a al.3 RLFaune, du 3 juillet 2019), lors de promenades en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt situées en zone agricole.





## Info Chantier



### Nouvelles poubelles

Comme vous avez pu le constater, le village s'est doté de nouvelles poubelles, certaines dotées de sacs à chiens et/ou de cendriers. Merci d'en faire bon usage.

Par ailleurs, deux nouvelles poubelles à tri ont été installées à l'essai, le long du mur à gauche du chemin montant à l'école, à côté de la boîte à journaux Lausanne Cité afin de favoriser et faciliter le recyclage.



## Réseau Santé La Côte

Pour toutes celles et ceux qui sont intéressés par l'accompagnement de personnes gravement malades et en fin de vie, le secteur palliatif vaud organise un cours de

« Derniers secours »

Mardi 21 juin 2022

Rue des Marchandises 4 à Nyon  
de 10h00 à 16h00.

Il est prévu d'aborder quatre thèmes :

1. La mort fait partie de la vie
2. Anticiper et prendre des décisions
3. Soulager des souffrances
4. Faire ses adieux.

Ce cours est dispensé par deux formatrices avec expertise en soins palliatifs. Il est gratuit, mais possible toutefois de soutenir la démarche par une participation financière de CHF 20.- Pour y participer, vous pouvez vous inscrire sur leur site internet :

<https://palliativevaud.ch/formation/cours-dernier-secours>



### Centre du village

Comme vous avez pu le voir, la 1ère étape « démolition » est terminée. Ce sont donc les travaux de terrassement qui vont débiter.



Afin de permettre à la population de suivre les travaux, deux ou trois petites fenêtres vont être créées dans les parois en métal bordant la Route du Vignoble.

Par ailleurs, vous pouvez également vous rendre sur le site internet de la Commune, sur la page d'Accueil, *en bas de page*, sur laquelle un lien a été ajouté vous permettant de voir l'évolution du chantier « en accéléré ».

La Municipalité reste volontiers à la disposition de la population pour toute information.

### Rue de l'Eglise

Le remplacement de la conduite d'eau, 2<sup>e</sup> étape, débute en ce moment. La circulation sera restreinte et les usagers de la route sont priés de se conformer à la signalisation qui sera mise en place durant toute la durée des travaux et de prendre les dispositions nécessaires.

Durant cette période, la route sera fermée ponctuellement sur une partie du chantier, à l'emplacement des travaux, au vu de l'exiguïté de la chaussée. La Rue de l'Eglise sera mise en bidirectionnel (suppression du sens unique) pour la période des travaux et chacun pourra accéder et repartir de son bâtiment soit d'un côté ou de l'autre des travaux et selon son évolution. Le cheminement piétonnier est garanti.

## Réaménagement de la Rue de l'Eglise

Dans le cadre du nouveau centre du village, la Municipalité réfléchit sur un concept global et cohérent de ce nouveau centre dans lequel s'inscrit le réaménagement de la Rue de l'Eglise.

Aussi, elle a décidé de mettre en place un atelier participatif destiné à la population du



village pour mener à bien cette réflexion qui portera tant d'un point de vue de la circulation que d'un point de vue architectural. Aussi, vous recevrez prochainement une invitation à y participer, à laquelle sera jointe des informations sur la démarche et les objectifs.

Vous pouvez déjà agender les dates de ces ateliers soit les mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 et 6 juillet 2022 de 19h30 à 21h45.



### Pick-e-bike ou vélo en libre-service

Nous vous rappelons que **samedi 7 mai 2022 à 10h00**, devant la Maison de commune, côté épicerie, une séance découverte avec test de vélo est organisée à votre intention.

Vous êtes toutes et tous attendu-e-s !



### Défibrillateur



La Municipalité vous informe qu'elle a installé à la Maison de Commune, à côté de la boîte aux lettres, un système d'alarme de santé/ défibrillateur.

Une séance d'information pour la population sera prochainement organisée. Vous en serez informés en temps voulu.

### Journée Coup de Balai 26 mars 2022

Un tout GRAND MERCI à tous les participantes et participants au Coup de Balai qui a rencontré un franc succès !

Ce n'est pas moins d'une soixantaine d'enfants et adultes qui ont nettoyé le territoire communal ou visité le site d'Ecorecyclage.



Merci également à M. Luc Germanier d'Ecorecyclage pour sa disponibilité et la mise à disposition du local de troc, inauguré le même jour.



Ramassage des déchets



Local troc



Atelier Enfants  
Confection d'un nichoir  
en bois à oiseaux



### Calendriers des événements venir :

- 22 mai 2022 : Fête de la Nature
- 1<sup>er</sup> juin 2022 et 6 juillet 2022 : Ateliers participatifs Réaménagement de la Rue de l'Eglise
- 31 juillet, Fête nationale
- Fin de l'été : Fondue sur la place de l'Eglise organisée par l'Amicale de la Pompe à bras